

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le Seize Septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 08 Septembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
 Jean-Philippe LOUIS-THIVET, Véronique JOLLY, Adjoint.
 Michel BERGER - Roger PHILBERT– Anne PETITEAUX - Benjamin COUTURIER –
 Delphine DEGOUT - Jean-François PEPIN - Clément ROBERT

Absente excusée : Alizée VANUXEEM pouvoir à Véronique JOLLY

Monsieur Roger PHILBERT a été élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence et de recueillement en mémoire de Bernard VETTRAINO qui a œuvré nombres d'années au service de la Commune en tant qu'Adjoint et Conseiller Municipal.

L'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

I. MODIFICATIONS DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet, cette délibération annule et remplace la délibération n° 20200529003 du 29 Mai 2020

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **10 voix POUR et 1 ABSTENTION**

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

DONNE DELEGATION à M. le Maire pour la durée du présent mandat pour :

1. Modifier et arrêter l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans les limites d'un montant de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
3. Procéder, dans les limites d'un montant unitaire 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire , de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues à l'article L 211.-2 et au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

La délégation du Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal et sur les zones à l'intérieur desquelles s'appliquera le droit de préemption urbain et ce, dans la limite des crédits qui seront ouverts au budget. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du Conseil Municipal

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 15 000 € par sinistre.
18. Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal montant maximum fixé à 60.000 € par année civile ;
21. Exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

La délégation du Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

- 22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 25° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions. M. le Maire rappelle à l'assemblée que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

II. TRAVAUX EN COURS :

- Véronique JOLLY :

VMC Ecole Maternelle – spots et radar MDA : travaux urgents car 29 élèves en classe et beaucoup plus de petits pour la sieste. Ils seront terminés le lundi 21 Septembre prochain, l'entreprise DIPELEC, en charge des travaux, assurera la pose des spots et du radar à la Maison des Associations.

Cimetière : 3 points essentiels :

- Ossuaire : Au vu de l'urgence, 2 Entreprises ont été sollicitées ; l'entreprise WALDNER a été retenue (vote à l'unanimité des présents et représentés) pour la rénovation de l'ossuaire + coût du transport et incinération des ossements. (estimation : 4175 € + 1200 €)

- Colombarium : l'installation d'un colombarium, suite à la demande de plusieurs Landrevillois fera l'objet d'un prochain conseil municipal, d'autres devis devront être sollicités.

- Relevage de tombes : Il a été noté que 7 tombes étaient concernées.

Lavoir :

L'entreprise SD MACONNERIE est retenue pour la réfection des murs

En ce qui concerne la toiture, la Commission a retenu l'entreprise L'atelier du Charpentier, ce projet de réfection fera l'objet d'un vote ultérieur en fonction du budget.

Cloche Eglise :

Lors du contrôle annuel effectué par l'Entreprise ETEB, il a été constaté que les brides de suspension de la cloche n° 2 sont à changer – voté à l'unanimité des présents et représentés

Nettoyage vitres Ecoles, Maison des Associations et Mairie : voté à l'unanimité des présents et représentés

DELIBERATION :

Considérant divers travaux à réaliser dans les bâtiments communaux et le cimetière et après avoir pris connaissance de plusieurs devis présentés, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTE les devis suivants, soit :

Remplacement du jeu de brides de suspension de la cloche n° 2

– SARL ETEB - pour un montant de 1851.07 € TTC

Réfection mur de soutènement à côté de l'Eglise

– S.D. MACONNERIE – pour un montant de 3672 € TTC

Nettoyage vitres bâtiments communaux

- Sébastien NEYROUD – pour un montant de 670 € TTC

Rénovation ossuaire (sans la prise en compte du transport et incinération des ossements)

- SARL WALDNER – pour un montant de 4175 € TTC + coût du transport et incinération des ossements.

Travaux dans le lavoir

– SD MACONNERIE – pour un montant de 1278 €

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

EGLISE :

Pluvial pas tout à fait terminé

Le dossier de la 3^e tranche a été déposé auprès de la DRAC courant août et septembre auprès de l'UDAP Troyes. Le montant estimatif des travaux est de 822951.27 € H.T. – 987541.53 € TTC

Une réunion spéciale « Eglise » sera à prévoir afin de définir les priorités.

Lors de la visite du 05 Août dernier, la DRAC a fait quelques remarques concernant les deux premières tranches, celles-ci ont été transmises au Cabinet Juvenelle.

TRAVAUX DE VOIRIE :

Jean-Philippe LOUIS-THIVET fait un compte-rendu sur les travaux réalisés.

III. MISE A DISPOSITION SALLE CANTINE SCOLAIRE :

Au vu de l'installation d'un lave-vaisselle professionnel (coût 3700 €), l'Association Maison de la Parole sollicite une augmentation de 50 € mensuel, ce qui porterait le loyer à 530 € mensuel de septembre à Juin. Accepté à l'unanimité des présents et représentés.

IV .PERSONNEL REGIE :

Sonia BLANCHET ayant démissionné au 07 Septembre dernier, Il faut nommer un régisseur titulaire de la cantine et garderie scolaire. Justine ROUSSELET ayant proposé sa candidature, Le Conseil Municipal retient sa candidature à raison de 2.25 h hebdomadaire annualisées. Martine PHILIPS restera suppléante. Le contrat de Justine ROUSSELET sera modifié par avenant en ce sens.

V. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SOCIETE SPL XDEMAT :

Par délibération en date du **06 Juin 2012**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco...

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et son installation en date du 25 Mai 2020

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant au Conseil d'administration de la Société SPL- XDEMAT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- DESIGNE la personne suivante comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat : **Jean-Philippe LOUIS-THIVET, Maire-Adjoint.**

Cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

VI. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS :

Jean-Philippe LOUIS-THIVET :

- réunion voirie urbaine : Mardi 22 Octobre 2020 à 18 h
- réunion Espace communal : Jeudi 08 Octobre 2020 à 18 h

Véronique JOLLY :

Commission Fleurissement :

Une réunion a eu lieu le 11 septembre 2020 au cimetière, le but était l'étude de tous les lieux à nettoyer, tailler, planter, afin d'établir un projet et une programmation des travaux :

➤ Cimetière :

- retirer tous les massifs de rosiers pour prévision. Les replanter ailleurs
- Implanter lavandes et arbustes
- Achat de 4 pots (couleur taupe) pour les deux entrées du cimetière : Fleurir à la Toussaint (chrysanthèmes), au printemps (bulbes), en été (fleurs).

- abattage des thuyas à l'entrée ; laisser la place engazonnée.
- habillage des murs par des plantes persistantes : cotonéasters, ifs, lauriers, chèvre feuille ...
- consulter un professionnel pour devis et plantations d'automne.

➤ Eglise :

- Prévisions parking : plantations de rosiers, cotonéasters
 - côté parking : arbres ou arbustes
 - croix : millepertuis
 - côté porte et parc : ifs boules, fusains....

Rendez-vous est pris avec la Commission Bâtiments le 06 Octobre 2020 à 8 h pour un nettoyage du Cimetière.
A prévoir nettoyage de la rivière au niveau du Lavoir.

➤ Chapelle Sainte Béline :

- Peinture de l'autel, du tabernacle, des niches, rambarde...

L'Entreprise Didier FLORENT a émis un devis mais soucis financiers – demander deux autres entreprises

- toiture : la Commission Bâtiments a retenu l'Entreprise A.J. COUVERTURE. Ce projet fera l'objet d'un vote ultérieur en fonction du budget.

- Chemin de corde : Véronique JOLLY a rendez-vous le Jeudi 17 Septembre 2020 à 17 h 30, avec le responsable de l'Association L'outil en Main, Monsieur Koziol pour la réalisation de ce projet.

➤ Menuiseries Maison des Associations :

- Deux Entreprises ont été sollicitées : Menuiserie Champenoise et Jean-Luc GALLEY
- la porte menant à la Bibliothèque doit être remplacée rapidement. L'alu a été retenu par la Commission, d'autres devis seront requis pour comparaison et décision finale.
- En attente d'un devis de Jean-Luc GALLEY pour différents aménagements bois.

➤ Vidéoprojecteur :

L'achat d'un vidéo projecteur a été requis par la Commission pour une meilleure visibilité et compréhension des projets.

VII. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne aux Membres présents, les informations suivantes :

- la vente Commune/Jean-Michel ROYER a été signée le 07 septembre dernier ;
- 2 parcelles le long de la propriété reclassée en voirie – AB 904 – AB 902
- demande d'une esthétique pour un local 2 fois par mois : refusé
- Salon de coiffure vendu
- Café restaurant : vente en cours
- BRM : passage le 15 Octobre prochain
- Référent gendarmerie : Gendarme BOISSIER Jérôme

- Syndicat Initiative : Cinéma le 18 Septembre

- Délégués SDDEA Gémapi :

- titulaire : Didier THIEBAUT
- suppléant : Véronique JOLLY

- Location parcelle de terre communale ZL n° 84 (devenue ZL n°0334) - modification nom et adresse locataire :
Considérant la délibération 20180924006 renouvelant la location d'une parcelle de terre communale ZL n° 84 à la SCEA les Mignottes représentée par Monsieur Pascal HENRY.

Considérant le courrier de Monsieur Pascal HENRY nous informant de la cession de ses parts de société de l'exploitation agricole SCEA les Mignottes le 22 janvier 2020, et de la reprise de l'exploitation de ses terres en propre et en location à son nom.

Considérant la demande de Monsieur Pascal HENRY - 3 Route de Verquières, Résidence Rumatorie – Villa 7 – 13440 CABANNES nous demandant de modifier la location en ce sens pour la parcelle ZL n° 84 devenue ZL n° 0334 d'une superficie de 2 ha 08 a 15 ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et représentés,

ACCEPTE la demande de Monsieur Pascal HENRY et que la délibération 20180924006 renouvelant la location de la parcelle ZL n° 84 devenue ZL n° 0334 d'une superficie de 2 ha 08 a 15 ca, soit modifiée en ce sens, soit :

- Locataire :

Monsieur Pascal HENRY 3 Route de Verquières, Résidence Rumatorie – Villa 7 – 13440 CABANNES
DIT que les autres termes de la délibération 20180924006 restent inchangés.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Visite des bâtiments communaux fixée au Samedi 10 Octobre 2020 – Rendez-vous 9 h 00 à la Mairie.

- Réunions de conseil municipal fixées au lundi à 18 h 30.

- Projets communaux :

- Mairie : le projet de la Mairie sera scindé en deux phases.
- Aménagement Espace Chaussin
- Tennis
- Jeux multisports
- Rue Derrière l’Eglise
- Eglise
- Enfouissement des réseaux

Questions diverses :

- Commission des Fêtes + Sapeurs-Pompiers + Présidents Associations : Mardi 13 octobre 2020 à 18 h 00 pour les décorations de Fin d’Année.

- Commission Action Sociale : Mardi 20 Octobre 2020 – 18 h 00 – Colis des Anciens

- Landreville Infos : Mardi 13 Octobre 2020 à 19 h

Tour de table :

- Clément ROBERT :

- collectes ordures ménagères pendant les vendanges.

- Jean-Philippe LOUIS-THIVET :

- Stocker du compost –emplacement de la Commune Derrière le Val Chatain : ok
- Commission « Electricité »

- Delphine DEGOUT :

- remplacement Sonia Blanchet

- Michel BERGER :

- Territoire communal : Invasion par Monsieur RAMON : faire un courrier
- Eclairage public : réduction éclairage nocturne

Prochaine réunion le 19 Octobre 2020

Séance levée à 22 h 50